



L C I E

RECUEIL de DECISIONS

NF089

ELECTRICITE / ELECTRICITE PERFORMANCE

Table des Matières

1	Domaine d'application	5
2	Sujets transverses	5
2.1	Certification et projet de normes	5
2.2	Références des produits	5
2.3	Certification de produits livrés en « Kits »	5
2.4	Annonce des valeurs certifiées (avec tolérance ou modification des digits)	5
2.5	Concordance entre produits et sites de fabrication mentionnés sur les licences (NF et CB)	5
3	Appareil de chauffage des locaux	6
3.1	Dénomination des produits	6
3.2	Certification de produits « mixtes »	6
3.3	Sèche-serviettes	6
3.4	Appareil de chauffage des locaux fixes muni de fiches de prises de courant	6
3.5	Appareils de chauffage des locaux avec kits de transformation	6
3.6	Certification de produit sans régulation	7
3.7	Produit certifié NF ELECTRICITE ayant une (ou plusieurs) fonctions certifiables NF ELECTRICITE PERFORMANCE	7
3.8	Puissance électrique et puissance thermique	7
4	Motorisation	7
4.1	Marquage des systèmes de motorisation certifiés NF089	7

Préambule

Ce recueil compile tous les avis et décisions pris par le comité particulier NF089 dans le cadre de ses fonctions. Il permet ainsi à chaque titulaire ou postulant de disposer des informations nécessaires à la certification de ses produits. Ce document complète les règles de certification NF089.

Certains sujets évoqués sont transverses, c'est-à-dire valable pour tous les types de produits couverts par la certification ; en revanche certaines décisions ne concernent qu'une famille de produits spécifique.

Ce recueil n'a en revanche pas vocation à compiler les avis techniques et interprétations normatives des laboratoires, ce point relevant de l'évaluation et non de la certification.

Dates

<p>Date de mise en application du Recueil NF089 Version 02 (= date à partir de laquelle tous les appareils voulant obtenir la marque NF doivent respecter les exigences de ce recueil).</p>	<p>15/11/2022</p>
---	--------------------------

HISTORIQUE DE PUBLICATION

Version	Date	Rédacteur	Modification
01	01/02/2021	G. LEMONNIER	Aucune (création du document)
02	15/11/2022	G. LEMONNIER	Ajout §4.1 Marquage des systèmes de motorisation

1 Domaine d'application

Ce recueil s'applique aux appareils électrodomestiques et analogues (famille de norme EN 60335) ainsi qu'aux outils électroportatifs (famille de norme EN 60745 ou EN 62841) voulant obtenir la marque NF.

2 Sujets transverses

2.1 Certification et projet de normes

Il est possible d'émettre des licences NF ELECTRICITE et NF ELECTRICITE PERFORMANCE sur la base de projet de normes. Dès la parution de la norme définitive, une étude devra être réalisée afin de déterminer s'il y a une évaluation complémentaire est nécessaire. Dans tous les cas, des nouvelles licences devront être émises en indiquant le nouveau référentiel normatif.

2.2 Références des produits

Les références génériques du type « papi-xxx-yy-zz » sont acceptées, à condition de définir explicitement à quoi correspondent les digits xxx-yy-zz.

Dans le cas des licences NF, en plus de la référence générique et de son explication, toutes les références possibles avec les digits devront être mentionnée en annexe de la licence.

Note : Dans le cas des certificats OC, la référence générique apparaîtra sur le certificat, ainsi que les explications liées aux digits (en option toutes les références possibles pourront être citées en annexe, mais il ne s'agit pas d'une obligation).

2.3 Certification de produits livrés en « Kits »

Les produits en kits s'entendent par les produits « modulables », dont les caractéristiques techniques peuvent évoluer en fonction du nombre de modules et de l'agencement. La certification NF ELECTRICITE et NF ELECTRICITE PERFORMANCE de ce type de produit n'est pas autorisée.

Remarque : Les appareils conçus comme un tout mais livré en plusieurs éléments sont autorisée (cf. §5.10 et §8.1.5 de la norme EN 60335-1)

2.4 Annonce des valeurs certifiées (avec tolérance ou modification des digits)

Les titulaires ne sont autoriser à communiquer (auprès de leurs clients, prescripteurs, bureau d'étude, ...) sur les performances certifiées NF ELECTRICITE ou NF ELECTRICITE PERFORMANCE de leurs appareils, qu'en reprenant uniquement et exactement les valeurs indiquées sur les licences desdits appareils.

2.5 Concordance entre produits et sites de fabrication mentionnés sur les licences (NF et CB)

Afin de garantir une parfaite traçabilité, les produits listés sur les licences devront tous pouvoir être fabriqués dans tous les sites mentionnés sur la licence (le titulaire peut faire le choix de ne pas produire telle ou telle référence de produit sur un des sites, mais ce site doit avoir les capacités de production ad hoc pour cette référence, ceci pouvant être vérifié lors des audits de surveillance).

3 Appareil de chauffage des locaux

3.1 Dénomination des produits

Dans le cadre de la marque NF ELECTRICITE, seule les dénominations « appareil de chauffage des locaux » et « appareil de chauffage des locaux et sèche-serviettes » (si le(s) produits possède(nt) cette fonction secondaire) devront être renseignées dans les rapports et licences NF.

Dans le cadre de la marque NF ELECTRICITE PERFORMANCE, suivants le type d'appareil, seules les dénominations suivantes pourront être renseignées dans les rapports et licences NF ELECTRICITE PERFORMANCE :

- Convecteur
- Convecteur et sèche-serviettes
- Panneau Rayonnant
- Panneau Rayonnant et sèche-serviettes
- Radiateur
- Radiateur et sèche-serviettes

3.2 Certification de produits « mixtes »

Dans le cadre de la certification NF ELECTRICITE, il est possible de certifier des produits « mixtes », c'est-à-dire des appareils fonctionnant à l'électricité mais pouvant également utiliser une autre source d'énergie (eau chaude, etc. ...)

Pour ce faire, il faudra au préalable que la certification soit d'abord attribuée aux produits strictement électriques ; puis étendue (par maintien de marque) aux produits mixtes.

3.3 Sèche-serviettes

Les sèche-serviettes dont la puissance est strictement inférieure à 300W sont considérés exclusivement comme des sèche-serviettes, et doivent donc répondre aux séries de normes de sécurité électrique 60335-1 et 60335-2-43.

Les sèche-serviettes dont la puissance est supérieure ou égale à 300W sont considérés comme des sèche-serviettes mais aussi comme des appareils de chauffage. De ce fait, ils doivent donc répondre aux séries de normes de sécurité électrique 60335-1, 60335-2-30 et 60335-2-43.

3.4 Appareil de chauffage des locaux fixes muni de fiches de prises de courant

Les règles d'installation en France (NF C15-100) interdisent de raccorder des appareils de chauffage fixes à l'installation électrique via une fiche de prise de courant et socle de prise de courant.

Pour autant, il est possible de vendre des appareils de chauffage des locaux certifiés NF ELECTRICITE ou NF ELECTRICITE PERFORMANCE dans d'autres pays, dans lesquels un raccordement via fiche et socle serait autorisé.

De ce fait, il est possible de certifier NF ELECTRICITE ou NF ELECTRICITE PERFORMANCE des appareils de chauffage fixes munis d'une fiche de prise de courant.

Remarque : Il ne sera plus indiqué de restriction d'usage sur les licences pour ces produits

3.5 Appareils de chauffage des locaux avec kits de transformation

Dans le cadre des certifications NF ELECTRICITE et NF ELECTRICITE PERFORMANCE, Il n'est pas autorisé de certifier des appareils de chauffage des locaux livrés avec un kit, ce dernier permettant de transformer les appareils fixes en appareils mobiles (ou réciproquement).

3.6 Certification de produit sans régulation

Tout appareil de chauffage des locaux ou sèche-serviette, non pourvu de régulation (donc ne pouvant pas ipso facto être certifié NF ELECTRICITE PERFORMANCE), pourra néanmoins être certifié NF ELECTRICITE, à condition d'être équipé d'une minuterie non "shunable" et dont la durée maximale est limitée à une heure

3.7 Produit certifié NF ELECTRICITE ayant une (ou plusieurs) fonctions certifiables NF ELECTRICITE PERFORMANCE

Il n'y a pas obligation à « certifier » ces fonctions si le produit n'est pas certifié NF ELECTRICITE PERFORMANCE ;

Exemple : un radiateur qui posséderait une détection de présence, peut être certifié NF ELECTRICITE uniquement. La détection de présence ne sera pas couverte (ni testée) par la certification.

3.8 Puissance électrique et puissance thermique

Pour pouvoir être certifié NF ELECTRICITE ou NF ELECTRICITE PERFORMANCE, les appareils de chauffage des locaux (et les sèche serviettes de puissance supérieure ou égale à 300W) devront avoir une puissance thermique nominale supérieure à 90% de la puissance électrique nominale.

4 Motorisation

4.1 Marquage des systèmes de motorisation certifiés NF089

Les systèmes de motorisations sont composés de tout ou partie des éléments suivants :

- Une motorisation
- Des cellules photovoltaïques
- Des batteries
- Un chargeur de Batterie

L'ensemble (c'est-à-dire le système constitué de tous ses éléments constitutifs) est certifié NF ELECTRICITE. A ce titre, la licence décrit parfaitement et de manière explicite la constitution de l'ensemble du système.

Le fabricant du composant motorisation peut faire certifier un système complet. Dans ce cas, le marquage NF ELECTRICITE du système devra être porté par le composant motorisation. Les instructions d'installation et d'utilisation qui doivent systématiquement accompagner le produit devront décrire sans aucune ambiguïté et de manière explicite le système couvert par la certification NF ELECTRICITE.

Dans certains cas, le fabricant du composant motorisation livre ce composant à un « intégrateur », qui va créer un système (en ajoutant les briques batteries – cellules photovoltaïques – chargeurs) et faire certifier ce système NF ELECTRICITE. Dans cette configuration, le fabricant du composant « motorisation » n'est pas en mesure d'appliquer « a priori » la marque NF pour le système sur le composant « motorisation ».

- Sachant que ces « systèmes de motorisations » sont principalement incorporés dans d'autres produits de fermeture (volet roulant...), qui imposent à ces « systèmes de motorisation » la certification NF ELECTRICITE, avant de délivrer la certification NF FERMETURE,
- Sachant que ces « systèmes de motorisations » sont de fait essentiellement manipulés par des professionnels qualifiés qui les installent dans des produits de « Fermeture », faisant déjà eux-mêmes la promotion de la marque NF, via la marque NF FERMETURE,
- Sachant que le consommateur final n'a en condition normale jamais accès au système de motorisation, et donc ne saurait voir les marquages associés à ce système,

Il est admis que les éléments du « système de motorisation », et en particulier la motorisation elle-même, puissent ne pas porter la marque NF ELECTRICITE.

Dans ce cas, les instructions d'installation et d'utilisation qui doivent systématiquement accompagner le produit de fermeture devront faire mention de la certification NF ELECTRICITE du système de motorisation incorporé et devront décrire sans aucune ambiguïté et de manière explicite le système qui est couvert par la certification NF ELECTRICITE